

Titulaires présent(e)s : Mmes, MM. Maurice PIERRE, Jean-Marie ROSSIGNON, William MATHIEU, Martine MENISSIER, Jérôme ROUSSINET, Yvéric BRODIER, Marie ANCELLIN, Catherine DETHUNE, Murielle STEPHAN, Jean-Christophe MANGEART, Joël PERARDEL, Jean-Claude ARNOULD, Bernard FURNE, André KUHN, Catherine PUJOL, Danièle MICHEL, Noël VOISIN DIT LA CROIX, Bernard COUSIN, Luc MILLON, Pascal VANSANTBERGHE, Jean-Paul BRIGNOLI, Gilles ADNET, Maurice HUET, Marcelle SCIEUR, Françoise DROUIN, René SCHULLER, Raymond LAPIE, Roger BERTON, Sylvain ROGER, Jean-Jacques PILLET, Michel JACQUET, Philippe HINCELIN, André MELLIER.

Titulaires absent(e)s remplacé(e)s par un(e) suppléant(e) :

M. Hubert FAUCONNIER, absent excusé, représenté par Mme Sabine STIEVENART.

Titulaires absent(e)s non remplacé(e)s par un(e) suppléant(e) :

Christophe PATINET ;

M. Etienne HERISSANT, absent excusé, a donné pouvoir à M. René SCHULLER ;

M. Alexandre BODIN ;

M. Fabrice REVELLI.

Soit 35 votants.

Suppléants présents : Mmes, MM. Dominique MILLON, Claudy MATHIEU, Philippe BIAL, Sabine STIEVENART, Jean-Claude FARON, Odile CAQUE, Daniel HERBILLON.

Suppléant(e)s excusé(e)s : Mme, MM. Muriel RENAULT, Eric MERCIER, Andrée VIART, Marie-Ange GRUE.

Secrétaire de séance : Françoise DROUIN.

M. le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du 24 Septembre 2015 qui est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

• Transfert de la compétence démoustication

En 2015, le traitement a nécessité 2 passages pour un coût total de 22 496 € TTC.

Au cours du délai de 3 mois suivant la notification aux communes de la proposition de transfert de la compétence démoustication à la CCMC, deux Conseils Municipaux se sont prononcés contre le transfert. Les autres délibérations transmises sont favorables et les Conseils Municipaux n'ayant pas délibéré dans le délai de 3 mois sont réputés favorables au transfert en application de l'article L.5211-17 CGCT.

Le solde du syndicat sera réparti entre le CCMC et les deux communes extérieures, Moncetz-Longevas et Coolus, qui faisaient partie du Syndicat.

Il est proposé d'acter le transfert de la compétence démoustication à la Communauté de Communes et de conclure une convention avec les communes de Moncetz-Longevas et Coolus à compter du 1^{er} Janvier 2016.

ADOpte 32 POUR – 3 ABSTENTIONS

• PLUi

Il est rappelé l'intervention de l'Agence d'Urbanisme de Reims le 16 octobre pour laquelle un Powerpoint a été transmis à toutes les communes.

Quelques informations notamment concernant les obligations de chacun :

- 3 mois pour que les conseils municipaux délibèrent sur le principe de transfert de compétence à l'intercommunalité à compter de la notification de la proposition de transfert ;

- 4 ans sont nécessaires pour élaborer un PLUi
- Dans le cas où une démarche de PLUi serait engagée par la CCMC avant le 1^{er} janvier 2016, l'application des POS serait prorogée jusqu'au 31 décembre 2019 et le délai de grenellisation des PLU serait également prolongé jusqu'en 2019.

A l'issue de ces informations il est proposé de statuer lors du prochain conseil communautaire afin que les conseils municipaux fassent au préalable connaître leur orientation.

- Election des délégués au SIEM pour représenter l'EPCI à la Commission PCAET

Titulaire : Maurice PIERRE

Suppléant : Raymond LAPIE

Candidatures adoptées à l'unanimité

INVESTISSEMENTS

- **Achat de photocopieur couleur dans les écoles**

Le renouvellement du matériel s'impose compte tenu de la vétusté du matériel de récupération. A l'issue de la consultation de plusieurs fournisseurs, il s'avère que l'acquisition des photocopieurs serait plus avantageuse que leur location. La proposition pour le modèle RICOH MPC 3003 est la plus avantageuse. Il est proposé d'acquérir trois photocopieurs RICOH MPC 3003 pour un coût maximum d'achat de 8 370 € HT hors maintenance.

UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

- **Tableau des autorisations d'absence**

Un tableau est présenté concernant les autorisations d'absence dont peut bénéficier le personnel, et ce en conformité avec la réglementation.

Après quelques options modifiées, le tableau est proposé comme suit :

Objet	Durée proposée (délai de route compris)
Mariage de l'agent	3 jours
Mariage d'un enfant	2 jours
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	0 jour
Décès/obsèques d'un conjoint (ou concubin)	5 jours
Décès/obsèques d'un enfant	5 jours
Décès/obsèques père, mère	3 jours
Décès/obsèques beau-père, belle-mère	3 jours
Décès/obsèques des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour
Maladie très grave du conjoint (ou concubin)	5 jours
Maladie très grave d'un enfant	5 jours
Maladie très grave des père, mère	0 jour
Maladie très grave des beau-père, belle-mère	0 jour
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	0 jour
Naissance ou adoption	0 jour
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour
Représentant des parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Aucun

Tableau validé à l'UNANIMITE

- **Schéma de mutualisation**

Les intercommunalités doivent établir un schéma de mutualisation. Au vu du contexte actuel il est proposé des possibilités a minima de mutualisation :

- transfert de la compétence démolition (avec pour conséquence : suppression d'un syndicat + conventionnement avec deux communes extérieures) ;
- création de groupements de commandes pour l'achat de fournitures et contrats de maintenance ;
- engagement d'une réflexion sur la possibilité à terme de création d'un service fonctionnel pour la passation des marchés publics.

UNANIMITE

REOM

- **Annulation de titres sur exercice antérieur**

Les demandes de réduction sont présentées par M. Mellier, elles concernent 6 foyers et une entreprise pour un montant total de 827,46 €.

UNANIMITE

- **Tarifification 2016**

Concernant la tarification 2016, il est proposé de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2015.

UNANIMITE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **OPAH**

Le Pays de Châlons a lancé en 2014 une étude pré-opérationnelle d'OPAH. Une OPAH est une offre de services qui permet de favoriser le développement du territoire par la requalification du parc immobilier privé bâti dans une logique de lutte contre l'habitat indigne, de maîtrise de l'énergie, d'adaptation des logements aux personnes âgées et/ou handicapées et de remise sur le marché de logements vacants.

A l'issue de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, il a été proposé de mettre en place deux OPAH distinctes :

- une OPAH couvrant la CAC
- une OPAH couvrant le territoire des CC de la Moivre à la Coole, de la Région de Mourmelon et de Suippes et Vesle.

Le dispositif décidé par les EPCI en concertation avec les partenaires financeurs (Etat, Anah, Région) prévoit un objectif quantitatif de 74 logements aidés par an, bénéficiant de financements de l'ANAH et d'un fonds commun d'intervention mis en place entre les CC et la Région Champagne-Ardenne. Le fonds commun d'intervention, dénommé Fonds Précarité Energétique Région-Territoire s'élèverait à 255 213 € par an abondé à hauteur de 50% par la Région et 50% par les Communautés de Communes.

Pour permettre la bonne gestion de l'opération, il est nécessaire qu'elle soit portée par une des Communautés de Communes. Il est proposée que la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération soit confiée à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, avec notamment pour missions de conclure les conventions relatives à la définition et la mise en place de l'OPAH (convention cadre d'OPAH + convention FPERT), de constituer et déposer les dossiers de demande de subventions aux partenaires financeurs, d'assurer le suivi administratif et financier de l'opération et du marché de suivi-animation, d'organiser les réunions des instances de pilotage et de préparer les notifications des subventions aux propriétaires.

Il est également nécessaire de désigner un bureau d'études chargé du suivi-animation de l'opération. Cette prestation, estimée entre 90 000 et 100 000 € TTC par an se compose d'une part fixe relative à la réalisation de missions générales d'information, de communication, de mobilisation des propriétaires, de conseil et de coordination opérationnelle ; et d'une part variable relative à l'assistance renforcée pour chacun des volets de

l'opération. Pour ce marché, les CC pourront bénéficier de subventions de l'Anah et de la Région. Il est proposé de créer un groupement de commandes entre les 3 CC avec comme coordonnateur la CCMC.

- Autorisation de signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH à la CCMC
UNANIMITE
- Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le suivi-animation de l'OPAH
UNANIMITE
- Autorisation de signature de la convention cadre d'OPAH
UNANIMITE
- Autorisation de signature de la convention pour la mise en place du Fonds Précarité Energétique Région-Territoire
UNANIMITE
- Lancement de la consultation pour le suivi animation de l'OPAH et demande de subventions correspondantes
UNANIMITE

Dans le cadre de l'OPAH, deux instances de pilotage sont mises en place : le Comité de Pilotage et le Comité Techniques.

Désignation des délégués de la CCMC au Comité Technique de l'OPAH : Mme Françoise DROUIN et M. Pascal VANSANTBERGHE

UNANIMITE

Désignation des délégués de la CCMC au Comité de Pilotage de l'OPAH : M. Noël VOISIN DIT LACROIX, M. Jean-Jacques PILLET, M. William MATHIEU.

UNANIMITE

Dans le cadre du groupement de commandes pour le suivi-animation de l'OPAH, une Commission d'Appel d'Offres est mise en place. Il est nécessaire d'élire un représentant titulaire siégeant au sein de la CAO du groupement de commandes et un suppléant. M. Michel JACQUET se porte candidat au titre de représentant titulaire et M. Jean-Paul BRIGNOLI au titre de suppléant. M. Michel JACQUET obtient **35 voix** et est élu représentant **titulaire** au sein de la CAO du groupement de commandes. M. Jean-Paul BRIGNOLI obtient **35 voix** et est élu **suppléant**.

- Désignation des membres du Groupe d'Action Locale du Programme LEADER

Candidats au titre de représentants titulaires : M. André MELLIER et M. Pascal VANSANTBERGHE.

Candidats au titre de représentants suppléants : M. Noël VOISIN DIT LACROIX et M. Yvéric BRODIER.

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

- **Animation**

Compte-rendu par M. VANSANTBERGHE des multi-activités de l'été dernier. 107 participants aux multi-activités pour l'ensemble du territoire. Les budgets sont équilibrés. La satisfaction est totale pour l'ensemble des participants.

Occupation du Gymnase de Nuisement-sur-Coole. Hormis les scolaires, un questionnaire est fait auprès des associations. 2 sont actuellement intéressées pour du badminton et du futsal.

- **Compte-rendu de la réunion de la CDCI**

M. SCHULLER retrace brièvement la séance de la CDCI avec les affirmations erronées transmises par le Préfet et qui sont d'ailleurs dans le rapport du projet (notamment relatives au SYMSEM).

M. SCHULLER, membre de la CDCI, a posé des questions à M. le Préfet qui n'a pas donné de réponses :

- à l'absence de prise en compte de la notion de bassin de vie ;
- à l'adhésion au SCOT de Châlons et au Pays de Châlons ;

- à l'augmentation de la fiscalité par une fusion avec les CC de Côtes de Champagne et Saulx et de Saulx et Bruxenelle et aux problèmes techniques que l'harmonisation poserait ;

- aux avantages que la fusion apporterait à notre EPCI actuel.

Un débat est engagé. Le Président demande à faire exprimer l'assemblée sur les propositions à tenir, à savoir :

- Rester seuls tel qu'actuellement ;
- Seuls plus Courtisols, Poix et Somme-Vesle à leur demande ;
- Orientation vers la CAC dans la mesure où il n'y aurait pas de Communauté Urbaine Reims-Châlons.

A ces questions il est répondu majoritairement :

- Refus du projet du Préfet ;
- Plutôt aller vers la CAC dans sa configuration actuelle ;
- Peu de délégués retiennent l'hypothèse avec Courtisols, Poix et Somme-Vesle.

Il est convenu de réagir vivement par voie :

- De presse ;
- D'information de la population ;
- D'informations, courriers, amendements aux membres de la CDCI.

La séance est levée à 23 heures.

La secrétaire de séance

Françoise DROUIN

Le Président

Michel JACQUET